



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

## PROJET DE RÈGLEMENT 2009-474-5

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-474

Résolution numéro 2021-08-125

**CONSIDÉRANT** que la MRC les Chenaux ait, par le règlement numéro 2020-124, modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme stipule que la Municipalité doit, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le projet de règlement 2009-474-5 modifiant le plan d'urbanisme 2009-474 comme suit :

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2009-474-5.

#### **Article 2. Objet du règlement**

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement numéro 2009-474). Il a pour objet d'autoriser les usages industriels de transport sur les terrains occupés par l'entreprise ADF Diésel dans l'affectation agricole.

#### **Article 3. L'affectation agricole**

L'article 3.3.3 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le 4<sup>e</sup> alinéa, du suivant :

On retrouve cependant dans cette affectation la plus importante entreprise industrielle de la municipalité. Établie en bordure du chemin de la Côte St-Paul depuis 1982, l'entreprise ADF Diésel se spécialise dans la réparation et le reconditionnement des moteurs et autres systèmes des machineries lourdes. Au fil des ans, l'entreprise a connu une croissance telle, qu'elle a dû procéder à plusieurs agrandissements de ses bâtiments et installations. Considérant le peu d'impact sur les activités agricoles environnantes, l'expansion de cette entreprise est donc autorisée, sous réserve de l'approbation par la CPTAQ.

#### **Article 4. Usages compatibles dans l'affectation agricole**

Le tableau 3.3.3 des usages compatibles dans l'affectation agricole est modifié en y insérant la note « R6 » dans le groupe d'usages « Industriel toute catégorie », ainsi que le texte de cette note libellé comme suit : ces usages sont interdits dans cette affectation, sauf sur les terrains illustrés sur le plan 2009-474-5 annexé au présent règlement, où les usages industriels reliés au transport sont autorisés.

**Article 5. Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(signé)*  
\_\_\_\_\_  
MARIE-CLAUDE JEAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECR. TRÈS.

*(signé)*  
\_\_\_\_\_  
LUC PELLERIN  
MAIRE

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 4 août 2021.

Marie-Claude Jean  
Directrice générale et secrétaire-trésorière